



**PRÉFET
DE LA RÉGION
OCCITANIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel

Rapport d'activités
2023

(CSRPN)

Historique des versions du document

Version	Auteur	Commentaires
V0 – 09/01/2023	Cécile Dassonville	Diffusée aux membres du bureau
V1 – 31/01/2024	Membres du bureau	Version complétée par les membres du CSRPN et validée par la présidence

Affaire suivie par

Secrétariat du CSRPN – DREAL et Région
Tél. 04 34 46 66 22
Mél. Cecile.Dassonville@developpement-durable.gouv.fr

Référence internet

<https://www.occitanie.developpement-durable.gouv.fr/conseil-scientifique-regional-du-patrimoine-r8615.html>

Sommaire

1. PRÉSENTATION GÉNÉRALE.....	4
1.1. Composition du CSRPN.....	4
1.2. Calendrier des séances.....	4
1.3. Fonctionnement.....	5
2. ACTIVITÉS 2023 DU CSRPN OCCITANIE.....	5
2.1. Participation aux séances.....	5
2.2. Avis et contributions du CSRPN.....	7
2.3. Autres thématiques abordées.....	7
2.4. Modalités de diffusion des avis.....	7
2.5. Autosaisines et pistes de réflexion.....	8
2.5.1. Bilan 2023.....	8
1 – Portée juridique des avis du CSRPN.....	8
2 – Efficacité des nids artificiels pour compenser la destruction des nids d’hirondelles.....	10
3 – Communauté Régionale ERC (CRERCO).....	10
4 – État des connaissances sur les vieilles forêts en Occitanie.....	10
5 – Écobuages et impacts sur la biodiversité.....	10
6 – Protocoles du programme « Sentinelles du Climat ».....	11
2.5.2. Perspectives et pistes de réflexion 2024.....	11
1 – État des connaissances sur la biodiversité dans les vieilles forêts.....	11
2 – Loup.....	11
3 – Lagopède.....	12
4 – Retours d’expérience et évaluation du succès des nids artificiels d’hirondelles :.....	12
5 – Écobuages.....	12
6 – Gestion post-incendie.....	12
7 – Dynamique de succession écologique ou vision stationnaire d’un habitat ou écosystème.....	12
8 – Adaptation aux changements climatiques dans les espaces protégés.....	13
LISTE DES ANNEXES.....	14

1. Présentation générale

1.1. Composition du CSRPN

Le Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) est composé d'experts régionaux désignés *intuitu personae*, au nombre de 50 maximum, couvrant des domaines de compétences scientifiques et naturalistes pour les milieux naturels terrestres, aquatiques et marins, dont les sciences humaines.

Les 50 membres du CSRPN Occitanie ont été renouvelés pour 5 ans à partir du 14 avril 2022 par arrêté préfectoral du 11 avril 2022 (cf. composition et trombinoscope en annexes).

Lors de la séance plénière d'installation à Sorèze le 21 avril 2022, Magali Gerino a été élue présidente, et Eric Imbert, premier vice-président.

Ont également été élus en 2022 : Jean-Louis Hemptinne et James Molina, co-présidents du groupe de travail ERC/DEP, Daniel Marc et Eric Sourp, co-présidents du groupe de travail Aires Protégées, ainsi que Stéphane Aulagnier et Emmanuel Menoni, co-présidents du groupe de travail Connaissance, et François Bonhomme président du GT Mer-Littoral.

Par ailleurs, Frédéric Christophoul et Rodolphe Tabuce sont présidents de la commission régionale du patrimoine géologique (CRPG), commission spécialisée rattachée au CSRPN (cf. composition en annexe).

1.2. Calendrier des séances

Le CSRPN se réunit au moins deux jours par an en présentiel, en formation plénière.

Ses avis sont rédigés au sein de groupes de travail (GT) qui se réunissent en visioconférence plus régulièrement :

- GT Eviter-réduire-Compenser / Dérogations Espèces Protégées (ERC/DEP) – 1 réunion mensuelle
- GT Aires Protégées – 1 réunion mensuelle
- GT Connaissance – 2 à 4 réunions pas an
- Commission Régionale du Patrimoine Géologique – 2 à 4 réunions pas an (commission mixte comprenant des membres du CSRPN et des experts extérieurs)

En outre, des groupes de travail temporaires peuvent être mis en place et se réunir en tant que de besoin.

Au-delà de ces réunions du CSRPN, des membres représentent le CSRPN tout au long de l'année dans différentes instances régionales ou territoriales (cf. tableaux des représentants dans les instances en annexe).

1.3. Fonctionnement

Un règlement intérieur, consultable sur le site internet du CSRPN, définit les modalités de fonctionnement du CSRPN. Ce règlement intérieur a été revu et voté lors de la séance plénière d'installation du CSRPN le 21 avril 2022.

Le secrétariat du conseil scientifique régional du patrimoine naturel est assuré par les services de la direction régionale de l'environnement (DREAL).

La DREAL est assistée des services techniques de la Région pour toutes les questions proposées aux débats par celui-ci.

Le secrétariat du CSRPN comprend notamment les missions suivantes :

- préparation des ordres du jour, invitations et organisation pratique des réunions
- rédaction des relevés de conclusions
- mise en œuvre des consultations et des votes électroniques
- publication des avis sur internet et autres communications
- suivi et paiement des indemnités réglementaires et des frais de déplacement

2. Activités 2023 du CSRPN Occitanie

2.1. Participation aux séances

En 2023, **30 réunions du CSRPN** se sont tenues :

Type de réunion	Date	Nombre de présents	Nombre de membres	Taux de participations
GT ERC/DEP	12/01/23	19	50	38 %
Bureau	12/01/23	10	14	71 %
GT Aires protégées	17/01/23	16	29	55 %
GT ERC/DEP	07/02/23	19	50	38 %
GT Connaissance	09/02/23	16	35	46 %
GT Aires protégées	14/02/23	10	29	34 %
CRPG	14/02/23	2	4	50 %
GT ERC/DEP	14/03/23	11	50	22 %
GT ERC/DEP	04/04/23	14	50	28 %
GT ERC/DEP	09/05/23	12	50	24 %
Bureau	15/05/23	10	14	71 %
GT Aires Protégées	16/05/23	9	29	31 %
GT ERC/DEP	06/06/23	14	50	28 %
GT Aires Protégées	12/06/23	10	29	34 %
CRPG	13/06/23	3	4	75 %
Ateliers stage Jade Vives	15 et 22/06/2023	13	50	26 %

GT ERC/DEP	04/07/23	14	50	28 %
GT Aires Protégées	04/07/23	9	29	31 %
GT ERC/DEP	01/08/23	7	50	14 %
Bureau	04/09/23	12	14	86 %
GT ERC/DEP	05/09/23	11	50	22 %
GT Aires protégées	11/09/23	12	29	41 %
Séance plénière	14 et 15/09/23	27	50	54 %
CRPG	12/10/23	2	4	50 %
GT ERC/DEP	03/10/23	14	50	28 %
GT AP	10/10/23	13	29	45 %
GT ERC/DEP	07/11/23	10	50	20 %
GT AP	14/11/23	10	29	34 %
GT ERC/DEP	05/12/23	11	50	22 %
GT Connaissance	08/12/23	19	35	54 %
GT AP	12/12/23	12	29	41 %

Tableau 1 : Calendrier des réunions du CSRPN Occitanie en 2023 et taux de participation

La séance plénière 2023 s'est tenue à Banyuls dans les locaux du laboratoire Arago. L'ordre du jour de cette journée est donné en annexe. Le lendemain, une visite de la réserve naturelle nationale de la forêt de la Massane a été organisée avec l'aide de l'équipe de conservateurs.



À cette occasion, le bilan de l'activité des différents groupes de travail y a également été présenté (cf. diaporama en annexe).

2.2. Avis et contributions du CSRPN

Les votes du CSRPN se déroulent majoritairement par voie électronique.

En 2023, 48 avis ont été préparés par le CSRPN : 21 avis relatifs à des dérogations au titre des espèces protégées (dont une autosaisine pour absence de DEP), et 27 avis sur d'autres dossiers.

cf. annexe : Avis DEP en 2023

cf. annexe : Avis hors DEP en 2023

Le tableau ci-dessous montre l'évolution des avis favorables, favorables sous conditions et défavorables sur les dossiers DEP en fonction des années. Ces statistiques ne montrent pas d'évolution notable sur les appréciations par le CSRPN. Le taux d'avis favorables reste toujours le plus important avec 40 % des avis DEP.

Année	2016 à 2019	2020	2021	2022	2023	Totale
avis DEP CSRPN Occitanie	31	27	41	28	20	147
avis favorable	13	18	22	8	8	69
avis défavorable	3	4	4	8	4	23
avis FSC	15	5	15	12	8	55
taux fav.	41,94 %	66,67 %	53,66 %	28,57 %	40,00 %	46,94 %
taux déf.	9,68 %	14,81 %	9,76 %	28,57 %	20,00 %	15,65 %
taux FSC	48,39 %	18,52 %	36,59 %	42,86 %	40,00 %	37,41 %

2.3. Autres thématiques abordées

Des réunions thématiques ont en outre permis d'évoquer certains sujets en autosaisine :

- Portée juridique des avis du CSRPN (encadrement d'un stage de Master)
- Efficacité des nids artificiels pour les hirondelles (encadrement d'un stage de Master)
- Communauté Régionale ERC (CRERCO),
- État des connaissances sur les vieilles forêts en Occitanie
- Écobuages et impacts sur la biodiversité
- Protocoles du programme « Sentinelles du Climat ».

2.4. Modalités de diffusion des avis

Les avis du CSRPN sont rendus publics sur le [site internet de la DREAL](#).

2.5. Autosaisines et pistes de réflexion

Au-delà des missions réglementaires, le CSRPN envisage de travailler sur des sujets en lien soit avec l'actualité scientifique, soit en écho aux modifications réglementaires dans le champ de la biodiversité.

2.5.1. Bilan 2023

1 – Portée juridique des avis du CSRPN

Dans le cadre d'un stage de master 2 Droit de l'Environnement réalisé par Jade Vives et encadré par Cécile Dassonville, Julien Bétaille, Magali Gerino et Eric Imbert, une synthèse des avis rendus par le CSRPN Occitanie et des décisions administratives associées a été faite et analysée. Un approfondissement a porté sur les dossiers concernant les dérogations espèces protégées. Un indice de transposabilité a été construit pour quantifier la cohérence entre les préconisations du CSRPN et l'arrêté préfectoral associé à l'avis. Cet outil a permis d'évaluer le taux de reprise des recommandations du conseil scientifique, globalement positif.

Sur les 132 avis du CSRPN Occitanie compilés de 2017 à aujourd'hui, 63 ont fait l'objet d'une analyse de la transposabilité des mesures. En fonction du nombre de mesures reprises ou non, un indice de transposabilité allant de 1 à 4 a été estimé. L'indice est maximum (valeur 4) quand l'ensemble des recommandations du CSRPN ont été retranscrites dans l'arrêté préfectoral (AP). Il est minimum (valeur de 1) quand les recommandations ne sont pas prises en compte dans l'arrêté préfectoral, voire que l'arrêté est contraire à l'avis du CSRPN.

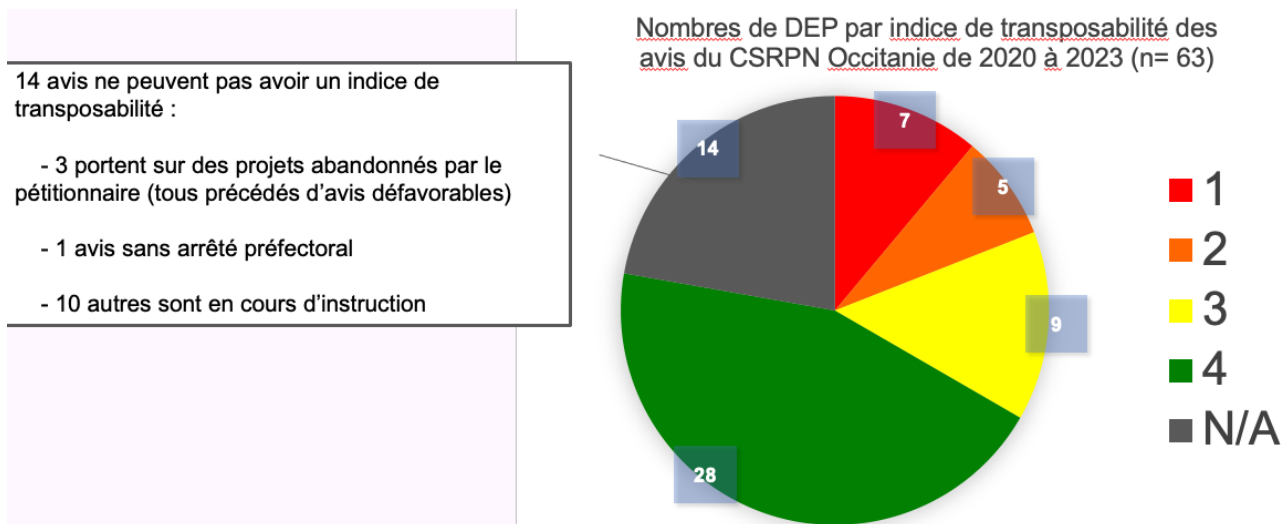


Figure 1

La majorité des indices avec une valeur de 4 s'explique par le contenu de ces avis. Environ 40 % des mesures proposées par le CSRPN viennent des engagements du pétitionnaire et sont donc facilement acceptées comme prescriptions dans l'arrêté préfectoral. L'absence de nouvelle proposition de mesures par le CSRPN dans les avis « favorables » contribuent à ce résultat. Lorsqu'il est source de proposition, l'avis du CSRPN est suivi et les mesures qui conditionnent l'octroi d'un avis favorable sont bien reprises dans les arrêtés préfectoraux.

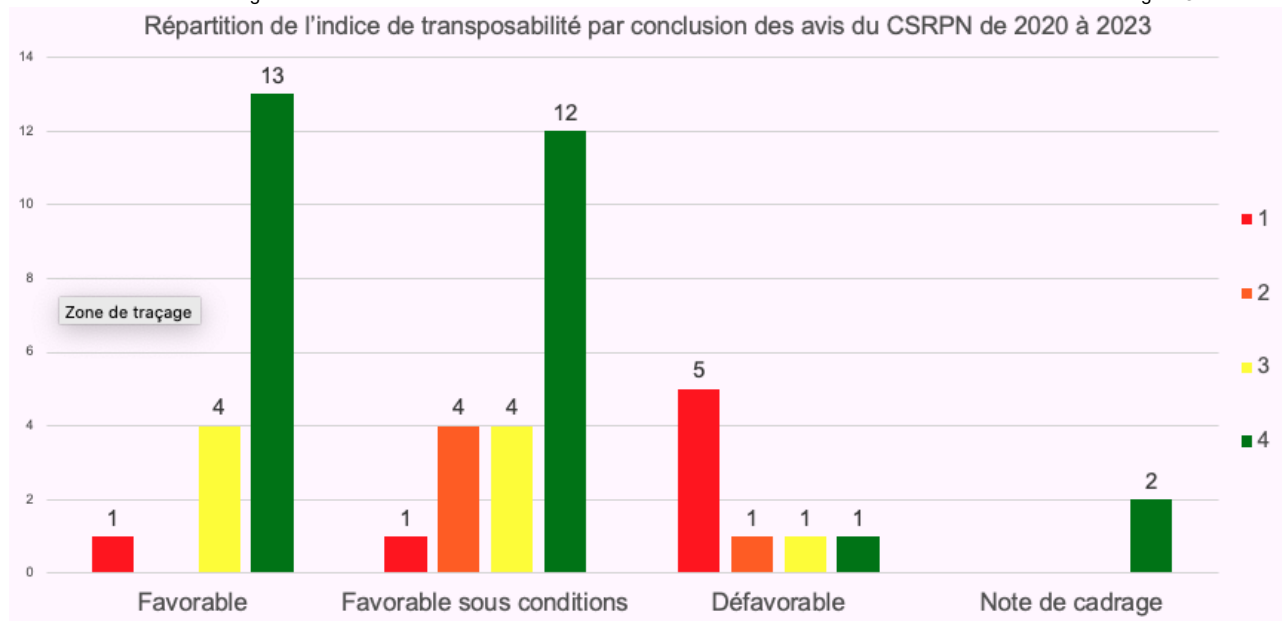


Figure 2

Parmi les 28 avis dont la transposabilité est optimum, 13 ont une conclusion « favorable », 14 ont une conclusion « favorable sous conditions », 1 concerne un avis « défavorable », et 2 portent sur la note de cadrage relative à l'espèce *Deliichon urbicum*. L'avis défavorable faisant l'objet d'un indice de transposabilité de 4 concerne le dossier particulier de l'installation d'un élevage de grenouilles rousses à Melles. Cet avis a été suivi par la DREAL qui a émis un arrêté de refus de dérogation. La grande majorité des avis dont l'indice de transposabilité est faible (de 1 à 2) ont une conclusion « défavorable ».

Arrêté préfectoral litigieux	Conclusion avis CSRPN	Indice transposabilité
Autorisation détournement de la route Cabestany	Défavorable	1
Refus de DEP pour un projet d'activité d'orpaillage dans le lit du Salat	Défavorable	4
Autorisation DEP pour photovoltaïque au sol Savarhès	Favorable sous conditions	1
Refus de DEP pour projet de ranaculture	Défavorable	4
Autorisation DEP pour photovoltaïque au sol Lézignan	Défavorable	1
Autorisation DEP pour carrière granulat à Bagarre	Défavorable	1

Figure 3 : les contentieux

Le CSRPN a souhaité connaître l'influence de ses avis sur les demandes de contentieux. Seulement 6 cas de contentieux ont été retrouvés sur l'ensemble des dérogations espèces protégées (DEP) suivies d'un avis du CSRPN entre 2017 et 2023 :

2 font suite à un refus de DEP et 4 font suite à une DEP. Cet échantillon est trop faible pour porter des conclusions sur l'existence d'une influence. À ce stade il est toutefois possible de noter que l'ensemble des contentieux ont été précédés d'un avis défavorable du CSRPN.

En conclusion, la transposabilité des avis du CSRPN Occitanie est majoritairement élevée de fait de :

- Une forte reprise des engagements du pétitionnaire dans les avis du CSRPN
- Une volonté de l'administration et des pétitionnaires de crédibiliser leur projet en suivant l'avis du CSRPN.

Les mesures qui ne sont pas reprises sont principalement :

- Les mesures de planification (i.e. les mesures qui demandent l'organisation d'une planification pour des opérations récurrentes), qui ne peuvent pas se retrouver dans l'arrêté préfectoral
- Les mesures d'évitement qui bousculent le type de projet, principalement quand le CSRPN constate la présence d'une solution alternative de moindre impact.

Le travail sur l'analyse des avis n'est pas achevé et un tableau de synthèse des avis étudiés est maintenant disponible. Le CSRPN souhaite continuer cette analyse à l'avenir pour une portée juridique optimale de ses avis. Cette analyse apporte dans le même temps un retour utile sur la suite des dossiers investis par les experts CSRPN. Une reprise de cette réflexion à l'avenir sera également pertinente à la vue d'un échantillon suffisant de dossiers arrivés en jurisprudence.

2 – Efficacité des nids artificiels pour compenser la destruction des nids d'hirondelles

Les hirondelles de fenêtre (*Delichon urbicum*) et les hirondelles rustiques (*Hirundo rustica*) figurent parmi les dix espèces d'oiseaux migrateurs les plus communs en France qui connaissent un déclin prononcé au cours des dix dernières années (INPN, 2020). Selon le STOC (Suivi Temporel des Oiseaux Communs), les effectifs d'hirondelles de fenêtre ont diminué de 14 % et ceux d'hirondelles rustiques de 17 %. Ces deux espèces sont affectées parmi les projets de rénovations immobilières qui conduisent très souvent à la destruction de leurs nids pendant les travaux. Ces destructions sont généralement compensées par la pose de nids artificiels. Le CSRPN s'est interrogé sur l'efficacité de cette pratique en proposant un stage à un étudiant de master d'écologie. Encadré par Henri Cap et Stéphane Aulagnier, Mery Vasquez a recherché et analysé les articles scientifiques consacrés à l'utilisation des nids naturels et artificiels par ces deux espèces ainsi qu'à leur succès reproducteur. Ce rapport constate en premier lieu la rareté des études expérimentales et des suivis temporels et, deuxièmement, sur base des rares études disponibles, le faible attrait des nids artificiels. Cette analyse bibliographique indique que les mesures d'évitement et de réduction de l'incidence des travaux de rénovation doivent être absolument privilégiées aux mesures de compensation.

3 – Communauté Régionale ERC (CRERCO)

La composition et l'organisation de cette communauté ont été complètement renouvelées en 2023.

Le premier comité d'orientation s'est tenu le 19 octobre pour retenir les propositions prioritaires d'actions à mener en 2024. Ces orientations ont été validées le 11 janvier 2024 en comité de pilotage CRERCO.

4 – État des connaissances sur les vieilles forêts en Occitanie

La forêt est une composante importante du territoire de l'Occitanie. Le maintien des dynamiques associées à ces formations végétales est donc essentiel pour la biodiversité régionale, notamment avec les vieilles forêts et les îlots de sénescence. Conjointement avec la stratégie développée par l'ONF sur le territoire, il serait pertinent d'avoir une meilleure connaissance de ces dynamiques notamment dans les forêts privées. Suite à la visite de la réserve naturelle nationale de la Massane, une question complémentaire associée aux forêts a émergé sur le rôle du boisement des têtes des petits bassins versants face à la problématique des débits et étiages du réseau hydrographique. Au moment où le Plan Eau et la Stratégie Nationale de la Biodiversité cherchent à promouvoir les mesures fondées sur la nature pour lutter contre le changement climatique, la valorisation des forêts en tant que soutien à l'hydrographie peut venir s'ajouter aux autres services naturels apportés par les forêts. Nous avons la chance de disposer d'un inventaire fin des Vieilles Forêts en Occitanie, et il pourrait être intéressant de croiser leur présence avec les débits des cours d'eau qui drainent leurs bassins versants, en comparatif avec les bassins versants voisins plus agricoles. Ces solutions sont d'actualité dans le groupe de travail « Grand cycle de l'eau » du Comité National de l'Eau dans le cadre de la préparation du Plan Eau. Cela pourrait amener à des mesures de gestion sur les bassins versants des coteaux où certaines cultures irriguées de type maïs colonisent les têtes de bassin (exemple Gers...). La question du rôle de la végétation des têtes de bassin, au-delà de ce rôle particulier sur le soutien des étiages, ouvre le débat sur les relations entre l'eau et la biodiversité. Le sujet est d'autant plus d'actualité que l'eau devient le facteur limitant pour la faune comme pour la flore en période de sécheresse, avec des répercussions sur la dynamique de la biodiversité tout le reste de l'année. Cette réflexion a amené la proposition d'ouvrir un GT temporaire sur les relations entre le cycle de l'eau et la biodiversité.

5 – Écobuages et impacts sur la biodiversité

Le CSRPN a souhaité rédiger une autosaisine sur les pratiques d'écobuage. Constitutif de ce que sont les Pyrénées depuis le Néolithique, presque tous les espaces non forestiers des étages montagnards supérieur et du subalpin ont été ouverts par le feu, et leur maintien en cet état depuis la préhistoire est dû aux passages plus ou moins réguliers de feux pastoraux. En ce sens, le feu a favorisé des écosystèmes, des cortèges de flore et de faune, de milieux ouverts au détriment d'écosystèmes, de cortèges de flore et de faune de milieux forestiers. Les effets de ces feux sur différents aspects de la biodiversité sont très complexes et très variables, et il est très difficile voire impossible d'en tirer un bilan général. Les modalités de ces feux (fréquence, période de l'année, conditions atmosphériques, surfaces concernées et organisation de ces surfaces (d'une mosaïque fine-pied par pied – jusqu'à plusieurs centaines d'hectares), ont probablement plus d'impacts sur les écosystèmes que le fait de brûler ou non. Ce thème a été choisi comme point à développer lors de la séance plénière du 14 septembre à laquelle étaient invités la cellule brûlage dirigé 66), le département de géographie de l'Université de Perpignan, l'animateur du Réseau national de l'emploi intégré du feu, Jean-Paul Métaillé (ancien membre du CSRPN), et l'INRAE (Unité de recherche Écologie des Forêts Méditerranéennes). Les échanges qui ont suivi ont permis de dresser la liste des besoins de connaissances complémentaires avant de pouvoir avancer sur ce sujet, notamment sur l'évaluation des effets de cette pratique sur la biodiversité floristique et faunistique (par comparaison avec des milieux non brûlés) et les dynamiques de résiliences de ces milieux. Une évaluation des besoins en termes de pratique (surfaces brûlées, fréquences et localisations) serait également souhaitable en réponse à la demande actuelle (charge pastorale). Les besoins sont-ils différents selon les départements ? Comment le feu est-il utilisé dans une unité pastorale ? Quels sont ses coûts et bénéfices ?

6 – Protocoles du programme « Sentinelles du Climat »

Ce programme a fait l'objet d'un premier avis en 2023 qui s'est porté critique sur la pertinence des moyens mis en œuvre face à l'échelle de temps des évolutions de la biodiversité sous l'influence du changement climatique. Une deuxième présentation de ce programme a été réalisée en GT Connaissance qui a permis une nouvelle appréciation positive de cette action. Un nouvel avis sera émis en 2024.

2.5.2. Perspectives et pistes de réflexion 2024

L'année 2024 sera marquée par deux moments forts pour le CSRPN. Une première séance plénière aura lieu début mars sur le thème des collections, séance en collaboration avec le Muséum d'Histoire Naturelle de Toulouse. Une seconde séance aura lieu à l'automne et un moment d'échange avec le CSRPN PACA sera organisé. Les thèmes du photovoltaïque et des impacts des activités humaines sur le milieu marin seront au centre des échanges. Par ailleurs, les thématiques suivantes feront aussi l'objet d'une attention particulière dans le cadre des travaux du CSRPN :

1 – État des connaissances sur la biodiversité dans les vieilles forêts

Cette thématique a fait l'objet d'une présentation spécifique lors de la séance plénière en septembre 2023 (Plan National Vieux bois, forêts sub-naturelles dans la SAP, 13 200 ha de vieilles forêts en Occitanie pyrénéenne et 990 ha en plaine, 0,24 % des forêts avec libre évolution...). Les questions à développer sont maintenant liées à la continuité de l'inventaire, la reconnaissance des vieilles forêts et îlots de sénescence au plan régional, le déploiement de la cartographie des vieilles forêts sur la façade méditerranéenne, et notamment dans les formations à pin d'Alep (voir [Gritti C., Delhaye S. & Argagnon O. \(2022\). Les forêts de pins d'Alep du massif de la Clape. CBNMed, CEFE CNRS & IGN. 43 p. + annexes](#)).

2 – Loup

Le loup confirme son retour, notamment dans le massif pyrénéen. Ce sujet doit être éclairé d'un point de vue scientifique pour limiter les passions. À titre d'exemple, une réunion d'information prévue dans le cadre de la réserve naturelle régionale du Pibeste afin, à juste titre, d'aborder sa présence dans ce massif, a été annulée quelques jours avant. Il est proposé que la direction régionale Occitanie de l'OFB puisse apporter un éclairage sur ce sujet.

3 – Lagopède

Le CSRPN souhaite proposer une autosaisine concernant la suspension de la chasse du lagopède alpin dans les Pyrénées. Un projet de motion est en cours à l'initiative d'un membre du CSRPN Occitanie, qui pourrait faire l'objet d'une discussion dans le GT connaissance. Une telle démarche avait été faite par le CSRPN PACA en 2020.

4 – Retours d'expérience et évaluation du succès des nids artificiels d'hirondelles :

À l'avenir, le CSRPN, en collaboration avec la DREAL Occitanie, proposera un deuxième stage de master pour élaborer une base de données de l'utilisation des nids artificiels, en dépouillant les suivis temporels réalisés par les porteurs de projets ayant bénéficié par le passé d'arrêtés préfectoraux recommandant la pose de nids artificiels. L'analyse de ces données fournira au groupe de travail ERC/DEP (Dérogation Espèces Protégées) un outil de travail pour mieux apprécier les enjeux de protection des hirondelles.

5 – Écobuages

Le CSRPN souhaite continuer sa réflexion en 2024 sur l'écobuage. Si les nuisances de ces pratiques dénoncées jusqu'ici étaient les impacts sur la faune et la flore, l'ouverture à l'érosion des sols dans un milieu montagnard où la régénération des sols est particulièrement lente, l'augmentation de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre, ces incidences prennent une autre dimension dans un contexte d'urgence à l'adaptation au changement climatique. Le CSRPN souhaite communiquer sur ce sujet pour appuyer toute tentative d'évolution des modalités de gestion des milieux agro-pastoraux encore soumis à l'écobuage.

Plus précisément, l'avis du CSRPN sur l'écobuage sera conditionné par un certain nombre de connaissances préalables sur :

- les objectifs recherchés, en terme pastoral (y a-t-il vraiment un besoin ?) comme en termes de sécurité quant aux forêts attenantes et autres milieux à enjeux qui ne doivent pas brûler (pour cela il faut tenir compte du fait que dans certaines circonstances, le non passage du feu peut avoir comme conséquence une accumulation de combustibles qui rendra le passage d'un feu accidentel ou provoqué illégalement très risqué) ;
- les problématiques de séquestration du carbone et d'érosion, ainsi que les risques de feux de milieux devenant plus vulnérables du fait des changements climatiques (ex. de boisements de versant nord, de landes froides à rhododendron, auparavant quasiment incombustibles). Dès lors que ces besoins ne sont pas clairement documentés, le CSRPN donnera un avis négatif.
- les enjeux naturalistes (présence de taxons, de cortèges, ou d'habitats à enjeux très sensibles au feu ou au contraire dépendants du feu ou pour le moins d'un facteur de blocage des successions que d'autres procédés sont peu susceptibles d'obtenir). Dans ce cas, le CSRPN dosera son avis en recherchant le meilleur équilibre entre ces enjeux.

Le CSRPN pourrait aussi proposer que le seul département qui n'a pas mis en place de Commission Locale d'Écobuage (Ariège) les mettent en place dans ce département, et que ces commissions incluent des environnementalistes.

6 – Gestion post-incendie

Le nombre de feux de forêt allant grandissant dans notre région, le CSRPN souhaite mener une réflexion sur la manière de gérer les espaces naturels après le passage du feu. La notion de risque incendie avec une entrée sur le type et le niveau de maturité des espaces naturels a notamment été très peu étudiée et prise en compte dans la gestion.

7 – Dynamique de succession écologique ou vision stationnaire d'un habitat ou écosystème

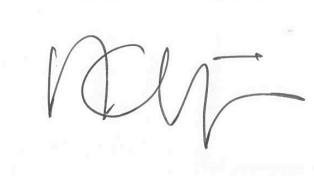
La question ne fait pas l'unanimité dans la communauté des gestionnaires d'espaces naturels. D'un côté, les principes de l'écologie présentent un écosystème comme une entité en évolution permanente dans une succession naturelle. Les milieux de références de nos régions ont été largement modelés par l'activité humaine depuis plusieurs siècles. À l'opposé, la gestion des espaces qui vise à reproduire et maintenir un écosystème dans l'état naturel vu par notre génération,

s'inscrit dans une gestion stationnaire des milieux. Comment conjuguer cette gestion avec le changement climatique ? Le CSRPN souhaite poser la question du bien-fondé du choix de gestion adaptée des milieux naturels en libre évolution, migration assistée ou maintien à l'identique. La visite de la Massane suite à la séance plénière de septembre a mis en évidence la capacité sous-estimée de cette forêt à résister aux incendies, en maintenant notamment un niveau d'hygrométrie supérieur (bois morts, évapotranspiration, ...). A titre d'exemple le réseau FRENE (ONF) permet de laisser des centaines de sites de quelques hectares à plus de 2 000 ha en libre évolution en Auvergne-Rhône-Alpes. Ces forêts expérimentales seront étudiées notamment du point de vue apport de biodiversité et pour avancer vers une la gestion forestière durable. En Occitanie, le schéma régional de gestion sylvicole plafonne à 10 % la libre évolution.

8 – Adaptation aux changements climatiques dans les espaces protégés

La libre-évolution comme adaptation au changement climatique pose des difficultés en espace naturel protégé, notamment du point de vue de la proximité et de la fréquentation humaine. Cette question revient souvent et le CSRPN souhaite ouvrir une réflexion de fond sur ce sujet pour pouvoir proposer une posture unanime dans l'évaluation de plans de gestion et autres avis en relation avec les espaces naturels en gestion.

Toulouse, le 31 janvier 2024
La présidente du CSRPN Occitanie



Magali Gerino

Liste des annexes

[Arrêté de composition du CSRPN du 11 avril 2022](#)

[Trombinoscope du CSRPN](#)

[Composition de la commission régionale du patrimoine géologique](#)

[Trombinoscope de la CRPG](#)

[Tableaux des représentants dans les instances régionales](#)

[Tableau des correspondants pour les réserves naturelles](#)

[Tableau des correspondants pour les sites Natura 2000](#)

[Liste des avis relatifs aux dérogations espèces protégées rendus par le CSRPN en 2023](#)

[Liste des avis \(sauf dérogations espèces protégées\) rendus par le CSRPN en 2023](#)

[Diapositives présentées lors de la séance plénière du 14 septembre 2023 : ODJ et bilans GT](#)

[Rapport et présentation du stage de Jade Vives sur la transposabilité des avis](#)

[Synthèse bibliographique de Mery Vasquez sur les nids artificiels d'hirondelles](#)